65868 - Acceptera –t-on les prières et le jeûne d’un malade qui souffre de secrétions incessantes ?

question

Acceptera –t-on les prières et le jeûne d’un malade qui souffre de secrétions incessantes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, cette maladie implique la sécrétion permanente de pus par l’organe sexuel. Elle n’a aucune incidence sur le jeûne.

Deuxièmement, la propreté rituelle requise pour la validité de la prière est rompue par toute sécrétion qui passe par l’organe sexuel ou par l’anus. C’est donc le cas de l’urine, des excréments, du pet, du sperme, du sang, du pus et d’autres sécrétions. Voir la question n° 14321.

Cela étant, le pus qui se dégage de ce malade rompt ses ablutions. Mais, étant donné la continuité de son écoulement et l’incapacité du malade de le maîtriser, le malade est assimilé à celui qui soufre de l’énurésie ; celui qui ne peut plus maîtriser son urine, et dont celle-ci s’échappe involontairement.

Son statut

Si le malade sait que les sécrétions se font à des moments déterminés et s’arrêtent ensuite pendant un temps suffisant pour se purifier et faire la prière, il doit attendre le moment d’arrêt des sécrétions, dût il rater la prière collective. Puis il fait ses ablutions et prie pendant ce moment, pourvu qu’il ne craigne pas l’écoulement du temps de la prière.

Si les sécrétions ne cessent pas, le malade doit envelopper son sexe de quelque chose qui

empêche la souillure de se répandre sur son corps et ses vêtements. Puis il fait ses ablutions pour chaque prière après l'entrée de son temps. Si quelques sécrétions continuent après les ablutions et pendant la prière, cela ne fait rien. Avec les ablutions ainsi faites, le malade peut faire autant de prières surérogatoires pendant le temps de la prière obligatoire pour laquelle il a fait ses ablutions. Voir les questions n° 22843 et 39494.

La réponse ci-dessus donnée est valable, si l'auteur de la question entend demander si la prière et le jeûne du malade sont valides en dépit de la continuité de la sécrétion du pus. En revanche, s'il entend parler d'une personne ayant commis l'adultère (car cette maladie est le plus souvent due à des relations sexuelles prohibées), qu'il sache qu'Allah accepte le repentir de quiconque se repent devant Lui et que le repenti est comme quelqu'un qui n'a jamais péché. Allah reste miséricordieux et pardonneur, quelle que soit la gravité des péchés humains. A ce propos le Très Haut dit : Dis: Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. (Coran, 39 :53)

At-Tirmidhi (3540) a rapporté qu'Anas ibn Malick (P.A.a) a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : Allah Très Haut et Béni dit : ô fils d'Adam ! Si tes péchés atteignaient les nuages et si tu sollicitais mon pardon, Je te l'accorderais indifféremment. (Déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi) L'expression ' anan as-samaa' signifie nuages qui s'élèvent très haut dans le ciel Extrait de Tuhfat al-Ahwadhi. Voir la question n° 9393.

Allah le sait mieux.